



BIOAUTOCENTER - GARAGE ARNAQUE

Par Jicey78

Bonjour,

En attente de remboursement pour une opération, effectuée le 11 janvier 2020, qui m'a coûté 300? et qui n'a pas réglé le problème sur le FAP. On m'a laissé repartir sur la région parisienne en m'assurant que je pourrai revenir changer la vanne EGR dans quelques mois et qu'il n'y aurait aucun problème à rouler en l'état. Seulement voilà, au bout de 48h : la voiture ne pouvait même plus avancer car le moteur calé constamment. Impossible pour moi de revenir sur Varennes-Vauzelles dans ces conditions. Mon véhicule a été pris en charge par mon assurance le 25 janvier 2020, délai durant lequel j'ai tenté de joindre, de multiples fois, BIOAUTOCENTER pour obtenir des explications... mais je n'ai jamais été recontacté par un responsable, comme convenu lors des quelques brefs échanges obtenus

Résultat : encrassement à 80% du FAP toujours affiché lorsque je suis allé chez un autre garagiste. Il aurait fallu garder le véhicule pour terminer correctement les réparations et non pas me laisser repartir avec, alors que j'avais bien précisé avoir la possibilité de me faire prêter un véhicule par mes parents.

Après plusieurs autres tentatives de prise de contact infructueuses, j'ai constitué un dossier avec attestations à l'appui engageant clairement la responsabilité de cet établissement dans son manquement en matière de conseil et de résultat. Ces documents ont même été validés par un conciliateur de justice avec qui j'ai pris rendez-vous avant d'engager un éventuel recours en justice. Ils sont consultables via ce lien OneDrive, si vous le désirez : <https://onedrive.live.com/?cid=d9d48c9bd757871f&id=D9D48C9BD757871F%212765&authkey=!AOoaNEi9g90zd3o>

J'ai tout fait pour trouver un arrangement amiable avec cet établissement, en leur proposant un remboursement partiel de la somme car j'estime que tout travail mérite salaire (même pour du boulot de gougnafier). Le PDG (Mr B.) a admis, au téléphone et à demi-mot, qu'il reconnaissait bien que la situation n'était pas normale, qu'il pouvait y avoir eu un raté de leur côté et que je serai recontacté "prochainement" par la personne en charge du dossier. Aujourd'hui, en octobre 2020, le DGO devant me rappelé reste encore et toujours muet...

Je trouve cette attitude déplorable et loin de ce que l'on peut attendre d'un "professionnel". Un conseil si vous êtes de la région 58, ne vous y rendez surtout pas !

Quelles sont les possibilités qui s'offrent aujourd'hui à moi ?

Merci

Par chance

vous lui adressez un courrier que vous lui adressez en recommandé avec accusé de réception l'informant que sans réponse de sa part sous huitaine vous portez plainte contre lui

Par Jicey78

Bonjour,

Merci de votre retour, c'est déjà chose faite, courrier envoyez le 9 mars en recommandé avec AR.

Sous prétexte que le PDG de BIOAUTOCENTER a délégué le dossier à son DGO, il prétend ne pas pouvoir prendre de décision seul quant à mon éventuel dédommagement. Mais personne ne revient vers moi et cela malgré de multiples relances de mon côté.

Quand vous dites "porter plainte", vers qui pensez-vous que je dois me tourner ? Sachant qu'ils ont déjà reçu aussi un courrier d'un conciliateur de justice qui a validé mon dossier et leur a adressé également de son côté un recommandé.

J'ai mis tous les documents de cette affaire en consultation dans ce dossier OneDrive : <https://onedrive.live.com/?cid=d9d48c9bd757871f&id=D9D48C9BD757871F%212765&authkey=!AOoaNEi9g90zd3o>

Par chance

vous devez attendre la réponse du conciliateur de justice

Par Jicey78

@chance

Je crains que vous ne consultiez pas les documents partagés du OneDrive. J'ai déjà eu une réponse du conciliateur de justice qui leur a fait parvenir un recommandé.

BIOAUTOCENTER n'en a que faire !

Par chance

"Lors de la première panne ou du premier constat de la présence d'une anomalie sur votre véhicule, vous avez conclu un contrat avec le garagiste, par lequel il s'engageait à effectuer la réparation nécessaire et de vous remettre à l'issue de son intervention votre voiture en bon état de marche.

Le garagiste est alors tenu par ce contrat à une obligation de résultat : le véhicule qu'il vous rend doit fonctionner.

En vous rendant un véhicule présentant toujours la même anomalie ou la même panne, le garagiste n'a pas exécuté son obligation de réparer à laquelle il s'est engagé.

On dit qu'il engage sa responsabilité contractuelle et vous pouvez alors demander le remboursement de la réparation ou lui demander de reprendre le véhicule afin qu'il répare la panne à ses frais (articles 1231 et 1231-1 du Code civil).

Pour cela, le propriétaire n'a pas à faire la démonstration de la faute du garagiste. Dès lors que la nouvelle panne est similaire ou paraît être reliée à celle qui a donné lieu à la première intervention, on va automatiquement présumer qu'elle résulte de la mauvaise exécution de l'obligation de réparation par le garagiste (arrêts de la Cour de cassation du 8 décembre 1998 et du 31 octobre 2012).

Il est cependant important de noter que pour engager automatiquement la responsabilité du garagiste, la seconde panne doit survenir dans un délai raisonnable. Si une durée relativement longue sépare les deux pannes, ce sera au propriétaire du véhicule de démontrer que la seconde panne résulte d'un manquement du garagiste lors de sa première intervention."

Par Jicey78

Alors, dans ce cas, vous pensez que je dois saisir le tribunal directement ?

La panne est survenue une semaine après que je sois rentré de province. Et quand je suis allé chez le deuxième garagiste qui n'a pas pu prendre mon véhicule en charge que fin janvier et qui a effectué un diagnostic sur le FAP, le 6 février, le résultat affichait encore 80% d'encrassement. Le même résultat que BIOAUTOCENTER m'avait annoncé de son côté lorsqu'ils ont pris le véhicule en charge.

Mon assistance juridique m'a indiqué que sans expertise de la pièce (coût environ de 3000?), le juge ne donnerait sûrement pas d'avis favorable à ma demande... et j'ai eu l'opportunité de demander la même chose à un avocat spécialiste du droit routier qui m'a, en gros, indiqué la même chose. Ce qui n'est pas très rassurant, vous en conviendrez.

Par chance

c'est excessivement cher et dissuasif !! sans être sûr que l'expertise vous fasse gagner votre procès !! est-ce que le juge prendra une décision impartiale ?

Par Jicey78

En effet, tous les textes de loi et jurisprudences font état d'une obligation de conseil et de résultat... comme l'avez évoqué dans un précédemment message :

"Pour cela, le propriétaire n'a pas à faire la démonstration de la faute du garagiste. Dès lors que la nouvelle panne est similaire ou paraît être reliée à celle qui a donné lieu à la première intervention, on va automatiquement présumer qu'elle résulte de la mauvaise exécution de l'obligation de réparation par le garagiste (arrêts de la Cour de cassation du 8 décembre 1998 et du 31 octobre 2012)."

Mais je vous avoue que je reste toujours méfiant après ce que l'on m'a dit...

J'ai contacté la DDPP qui m'a répondu qu'elle ne pouvait pas traiter mon litige qui, à ce stade, était "individuel" et ne permet pas une intervention de leurs services qui seule relève de la justice civile.

Ils m'ont invité à faire appel à un au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) via le Service de saisine en ligne (<http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.htm>) afin de trouver un accord avec BIOAUTOCENTER.

J'ai donc fait une demande en espérant obtenir enfin un retour de la part de ces personnes malhonnêtes... délai annoncé de 3 semaines.